



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Résultats de l'enquête de représentativité 2016 des organisations syndicales de masseurs kinésithérapeutes libéraux conventionnés avec l'assurance maladie

L'enquête de représentativité des organisations syndicales nationales des masseurs kinésithérapeutes a été lancée par un avis publié au Journal officiel du 18 mai 2016.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures des organisations syndicales a été fixée au 30 juin 2016. Trois dossiers ont été déposés dans les délais impartis :

- le syndicat ALIZE,
- la Fédération française des masseurs kinésithérapeutes (FFMKR),
- l'Union nationale des syndicats de masseurs kinésithérapeutes libéraux (l'Union).

Au terme de la procédure conduite par la Mission Nationale de Contrôle (MNC), la représentativité est acquise pour les organisations syndicales suivantes :

- la FFMKR
- l'Union.

Le syndicat ALIZE n'ayant pas un nombre suffisant d'adhérents (0,45% de la profession), il ne peut être reconnu représentatif.

La reconnaissance de la représentativité détermine la participation de ces organisations syndicales aux futures négociations avec l'Assurance maladie.

Contact presse :

Direction de la Sécurité sociale (DSS)

Virginie SAINT-MARC | Tél. 01 40 56 55 14 | virginie.saint-marc@sante.gouv.fr